

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Ressources Humaines
Sous Direction des Relations et de l'Action Sociales
13499

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

OBJET : Revalorisation de la participation à la protection sociale complémentaire des agents du conseil départemental.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de la déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la recherche, déléguée aux Ressources Humaines, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Afin de renforcer la protection sociale des agents départementaux, je vous propose de revaloriser la participation accordée de 50 % par tranche. Cette augmentation sera prise en compte à partir du mois d'avril 2018 et modulée en fonction des indices majorés :

- | | |
|---|---------|
| - Indice inférieur ou égal à 493 (dernier indice de la catégorie C) | 43.13 € |
| - de l'indice 494 à 582 (dernier indice de la catégorie B) | 34.50 € |
| - supérieur à l'indice 582 | 17.25 € |

Les Assistantes Familiales, n'étant pas rémunérées sur la base des indices, continueront de bénéficier de l'aide de Conseil Départemental en référence à l'option la plus haute, soit 43,13 €

Par ailleurs, par délibération N°82 du 16 décembre 2016, le conseil départemental a autorisé la modification des seuils de déclenchement de la participation employeur pour la protection sociale complémentaire accordée aux agents du département, dans le cadre du protocole d'amélioration des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR). Ce dispositif a été gelé à compter du 1^{er} janvier 2018. Il est donc proposé de modifier les seuils de déclenchement de la participation employeur à partir de la reprise du dispositif et ce jusqu'à son complet achèvement.

Ainsi en 2019, les indices majorés retenus seraient les suivants :

- | | |
|---|---------|
| - Indice inférieur ou égal à 495 (dernier indice de la catégorie C) | 43.13 € |
| - de l'indice 496 à 587 (dernier indice de la catégorie B) | 34.50 € |
| - supérieur à l'indice 587 | 17.25 € |

PROPOSITION

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL